



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER AVEC MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

SCEA PASQUET - SAINT MARTIN DE BLAGNY

Communes concernées :

**SOULEUVRE EN BOCAGE, COLOMBIERES, ISIGNY SUR MER,
SAINT MARTIN DE BLAGNY, CREULLY SUR SEULLES, LONGUES SUR MER,
MAGNY EN BESSIN, VIENNE EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY ET TOURNIERES**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA PASQUET, dont le siège social est situé au lieu dit "La Coquerie" – 14710 SAINT MARTIN DE BLAGNY, relative à une demande d'extension d'un élevage laitier avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de SAINT MARTIN DE BLAGNY.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du mardi 30 juillet au mardi 27 août 2024 inclus, en mairie de SAINT MARTIN DE BLAGNY, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 14 h 00 à 16 h 00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT MARTIN DE BLAGNY, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint

Guillaume GAUDIN